

## Avis n ° 2022-02

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 17 janvier 2022,  
sous la présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Vice-présidente en charge de  
la recherche, des études doctorales et de la science ouverte

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : Demande de chaires de professeurs juniors**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le principe de recourir aux chaires de professeurs juniors pour l'année 2022-2023, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 37

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 3

Nombre d'abstentions : 16

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 17 janvier 2022,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 19 janvier 2022.*